

SIRP
St Genès du Retz-Vensat

Mairie de Saint Genès du Retz
10, Allée de la mairie
63260 SAINT GENES DU RETZ

☎ : 04-73-63-61-09

Mail :sirp.saintgenes.vensat63@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR : GARDERIE
SCOLAIRE 2020/2021
Tél : 04.73.63.73.18

Ce règlement intérieur a pour but de favoriser le bon fonctionnement de la garderie. Il doit d'autre part contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnel, parents, enfants) d'un climat de confiance et de coopération indispensable.

Article1 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, chaque famille est invitée à remplir une demande d'admission potentielle. (Fiche d'admission ci-jointe)
- L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel du syndicat ;
- Le personnel de la garderie, sur la base du volontariat, peut assurer le service de l'aide aux devoirs.

Article 2 : HORAIRES GARDERIE

MATIN A SAINT-GENES-DU-RETZ DE 7H00 à 9h00
A VENSAT DE 8 H 00 à 8 H 50

APRES-MIDI A VENSAT DE 16H30 à 19H00
A SAINT-GENES-DU-RETZ
DE 16 H 30 à 18 H 00

Les enfants qui utilisent les transports scolaires sont exonérés des frais de garderie pour la période itinérante à l'attente du bus. (Matin : Dès la descente du car, les enfants accueillis à la garderie ne paient pas l'accueil périscolaire. / Soir : Les enfants qui utilisent les transports scolaires ne paient pas la garderie en attendant le bus.)

Article 3 : TARIFS

Ils sont fixés par délibération du conseil syndical en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- 1,80 € pour l'utilisation de la garderie du matin **ou** du soir
- 2,50 € pour l'utilisation de la garderie du matin **et** du soir

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le personnel de la garderie tient quotidiennement un cahier de présence utilisé pour la facturation. Sur la base de ces données, le secrétariat du syndicat établit un titre de recettes au trésor public d'Aigueperse qui est chargé du recouvrement auprès des familles.

Le règlement s'effectue mensuellement.

Le paiement de la garderie peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Par virement bancaire (demander le RIB de la Trésorerie)
- Par prélèvement (fournir un RIB au secrétariat du SIRP)

A défaut de paiement dans les délais, le président du syndicat peut donner tout pouvoir au percepteur afin de recouvrer les sommes dues.

Article 5 : ACCUEIL – SORTIE

Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil et doivent signaler au personnel encadrant l'arrivée de leur enfant.

Tous les enfants qui arrivent avant 8h50 (heure d'accueil de l'école) sont redevables des frais de garderie.

Le personnel de la garderie ne remettra l'enfant qu'à ses parents ou à une personne majeure dont le nom aura été communiqué lors de l'admission.

Tous les enfants restant dans l'enceinte de l'école après l'heure de la sortie (lundi – mardi – jeudi – vendredi) seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement de ce service.

Tout retard (après 19h00) des parents ou des personnes dûment habilités pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles. Au-delà de trois retards, une exclusion définitive pourra être prononcée pour le reste de l'année scolaire.

Article 6 : CONSIGNES SANITAIRES

Pour tout enfant constaté malade pendant le temps de garderie, le personnel encadrant préviendra la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur le comportement à suivre. Toutefois en cas d'impossibilité à joindre les parents, les consignes portées sur la fiche d'urgence donnée à l'école (remise par les enseignants au syndicat) seront appliquées et la prise en charge sera effectuée par les services d'urgences vers le centre médical ou hospitalier le plus proche.

Pour tout accident : la priorité de l'appel sera donnée aux services d'urgences et le personnel préviendra immédiatement après la famille.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné. Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que dans le cadre d'un PAI. (Projet d'Accueil Individualisé)

Article 7 : LOCAUX

↳ Saint Genès du Retz : le périmètre se limite au réfectoire et à la cour de l'école.

↳ Vensat : les enfants sont accueillis dans les locaux réservés à cet effet.

Article 8 : DISCIPLINE

Pour le bon fonctionnement des activités, les enfants inscrits doivent respecter leurs camarades, le personnel encadrant ainsi que les locaux : ils appliquent les règles élémentaires de discipline. Ils doivent respecter les règles de vie collective indispensables à la bonne organisation de ce temps d'activités.

Les agents ont à leur disposition des billets de comportement afin de sanctionner un enfant perturbateur. Trois billets distribués vaudront convocation par le Président du SIRP qui se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

Article 9 : ASSURANCE

Les parents doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même pendant les temps de garderie.

Article 10 : ADHESION

La fréquentation de la garderie vaut adhésion au présent règlement.

La présidente du SIRP

Brigitte BILLEBAUD